

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A300-600ST BELUGA

Modification du mécanisme de verrouillage de l'éolienne (RAT) (ATA 29)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A300-600ST tous modèles certifiés, tous numéros de série à l'exception de ceux ayant reçu application :

- de la modification AIRBUS INDUSTRIE n° 11527 de série ou,
- de la modification SATIC n° 19040 de série ou,
- du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-29-6038 en exploitation.

RAISON :

Une corrosion non détectée de l'arbre et du roulement à aiguilles servant de renvoi entre le bloc d'accrochage supérieur de l'éolienne et le levier qui est activé par le câble de commande, peut être la cause d'un non déploiement de l'éolienne.

ACTIONS ET DELAIS D'APPLICATION :

Avant le 31 décembre 2002, modifier les mécanismes de verrouillage de l'éolienne suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-29-6038.

REF. : Consigne de Navigabilité A300-600 n° 1999-006-263(B)
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-29-6038
(ou toute révision ultérieure approuvée).

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 05 AOUT 2000